



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Publié le : 30/12/2024

Séance du jeudi 19 Décembre 2024

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 67, 66

La séance est ouverte à 19h05 et levée à 23h27

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°7), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (jusqu'à la question n°36 incluse), Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°7), M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET (à compter de la question n°6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°7), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO (jusqu'à la question n°21 incluse), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°20 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Besançon :** Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Cyril DEVESA, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Karima ROCHDI, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Brailans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Merrey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote : **Besançon** : M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°6 incluse), M. François BOUSSO à Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°37), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie ETEVENARD, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°6 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL à Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Valérie HALLER, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°5 incluse) et à M. Jean-Hugues ROUX (à compter de la question n°42), **Dannemarie-Sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD à M. Emile BOURGEOIS, , **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS à M. Jean-Pierre JANNIN, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND à M. Denis JACQUIN, **Larnod** : M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN, **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY , **Pirey** : M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER à M. René BLAISON, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°21)

Délibération n°2024/2024.00449

Rapport n°64 - Gros Entretien Renouvellement (GER) et surqualité de voirie

Autorisation donnée à la Présidente de signer les conventions de fonds de concours – Programme 2024 complémentaire

**Gros Entretien Renouvellement (GER) et surqualité de voirie
Autorisation donnée à la Présidente de signer les conventions de fonds de
concours – Programme 2024 complémentaire**

Rapporteur : M. Yves GUYEN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°5	20/11/2024	Favorable
Bureau	05/12/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2027 « Requalification péri urbain » « GER péri urbain »	Taux spécifique à chaque commune appliqué au montant HT de l'opération de création et requalification de voirie réalisée par GBM, déduction faite des subventions éventuelles encaissées en provenance des partenaires 100 % de la surqualité dans la limite de 50 % du budget GER

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les conventions de fonds de concours pour le programme 2024 de requalification et de Gros Entretien Renouvellement de voirie. Elle complète en ce sens, la délibération du 27 juin 2024.

I. Préambule

Dans le cadre du transfert de la compétence voirie au Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes versent à Grand Besançon Métropole un fonds de concours dans les cas suivants :

- Pour le programme annuel de requalification et créations de voirie engagé par Grand Besançon Métropole
- Pour le programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie validé par le secteur concerné

Pour répondre à la demande des communes et permettre un meilleur échelonnement des paiements, une délibération a été prise en juin, dès la programmation annuelle définie. La présente délibération vient compléter cette dernière.

Le présent rapport autorise la Présidente à signer les conventions de fonds de concours avec les communes concernées pour :

- Le programme annuel de requalification et créations de voirie au titre de l'année 2024
- le programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie au titre de l'année 2024.

II. Fonds de concours dans le cadre des opérations de création et requalification de voiries

A/ Détails et calcul du fonds de concours

Par délibération du 14 décembre 2023, un dispositif de dégressivité des fonds de concours a été mis en place pour les opérations de requalification/création de voirie (au lieu des 50% applicables jusqu'alors à l'ensemble des communes).

Ces taux ont été actualisés par délibération du 14 décembre 2023, à compter de la programmation 2024.

Ainsi, le fonds de concours versé par la commune correspondra au taux défini dans la délibération susvisée, appliqué au montant HT de l'opération de travaux réalisés par GBM, déduction faite des subventions éventuelles encaissées en provenance des partenaires.

B/ Liste des opérations création et requalification de voiries :

Communes	Objet	Opérations	Taux 2024
MARCHAUX	VRD	Rue des Roses	50,0 %
GRATTERIS	Enfouissement réseaux secs	Grande rue	39,4 %
PELOUSEY	VRD	GRANDE RUE	41,8 %
PUGEY	VRD	Rue de la Maltournée	23,9 %
FRANCOIS	VRD	Rue de Chemaudin	47,4 %
NANCRAY	VRD	Place de la Mairie	27,4 %
BOUSSIERES	VRD	Rue du Maroc	32,6 %
PIREY	VRD	Traversée Grosse Aige	50,0 %
POUILLEY LES VIGNES	VRD	Traversée de la Grosse Aige	42,9 %

C / Liste des aires de retournement :

Communes	Opérations	Taux 2024
MORRE	Rue du Vallet	36,5%
LARNOD	Chemin des Vignes	31,6%
AVANNE AVENEY	Rue du Pressoir	45,6%
ROSET FUANS	Champs genoux	29,1%
BEURE	Chemin de la Cote Blanche	50,0 %
BEURE	Rue de la Picotine	50,0 %
MORRE	Rue du lieutenant VALLET	36,5%
POUILLEY LES VIGNES	Rue de Pelousey	42,9%

D/ Dissimulation de réseaux :

Communes	Opérations	Taux 2024
BUSY	Rue Principale	19,0 %
GENEUILE	Rue de la Papeterie	41,9 %
GRATTERIS	Rue du frêne	39,4 %
SERRE LES SAPINS	Rue Souveraine	49,0 %
MAMIROLLE	Rue des Quatre Vents	40,1 %

E / Ouvrage d'art

Communes	Opérations	Taux 2024
POUILLEY LES VIGNES	Passerelle piétonnes rue des Fontaines	42,9 %

III. Fonds de concours dans le cadre des programmes de GER complémentaire et demande de surqualité

A/ Détails et calcul du fonds de concours

Sur demande expresse de la commune indiquant le montant du fonds de concours qu'elle souhaite verser au titre de l'exercice, GBM peut réaliser annuellement des opérations de travaux en compléments de l'enveloppe attribuée au secteur, ou dans le cadre d'une sollicitation de qualité supplémentaire par rapport à l'existant.

Dans ce cadre, le fonds de concours annuel versé par la commune correspondant à 100% du montant HT de l'opération complémentaire ou de surqualité demandée par la commune déduction faite des subventions éventuelles encaissées en provenance des partenaires.

B/ Liste des opérations complémentaires ou de surqualité dans le cadre du programme de GER :

Secteurs	Objet	Communes	Opérations
PLATEAU	EP	ARGUEL	Route de Fontain
PLATEAU	EP	LA CHEVILLOTTE	Grosses granges
SUD OUEST	GER	BEURE	Rue de la Cascade/Maillot
SUD OUEST	GER	AVANNE AVENEY	Halage
SUD OUEST	GER	AVANNE AVENEY	Chenoz
SUD OUEST	GER	AVANNE AVENEY	Combots
SUD OUEST	GER	AVANNE AVENEY	Eglise
NORD	GER	ECOLE VALENTIN	Rue des grandes vignes
NORD	GER	ECOLE VALENTIN	Rue des bosquets
SUD-OUEST	GER	BOUSSIERES	Pature
SAINT-VITTOIS	GER	SAINT-VIT	Quenneval
SAINT-VITTOIS	GER	SAINT-VIT	Combe verte

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'autorisation donnée à Mme la Présidente pour signer les conventions en lien avec les fonds de concours inventoriés dans la présente délibération ;
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions en lien avec les fonds de concours inventoriés dans la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

Abstention* : 0

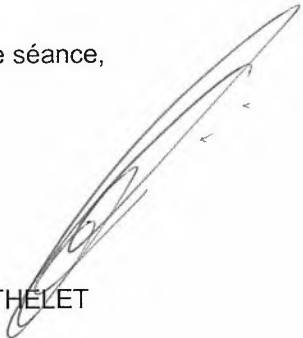
Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Catherine BARTHELET
Vice-Présidente



Pour extrait conforme,
La Présidente,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon



**Convention relative à l'attribution d'un fonds
de concours de la commune de au
Grand Besançon Métropole dans le cadre des
travaux de voirie**

Entre

La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire,
d'une part

et,

La commune de, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du, d'autre part.

Préambule

Dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et aires et Stationnement à l'Agglomération du Grand Besançon, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes versent un fonds de concours pour : (paragraphe à adapté en fonction des cas)

- le programme annuel de requalification et créations de voirie engagé par GBM,
- le programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordé par le secteur concerné.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution du fonds de concours destiné à l'opération

Article 2 – Caractéristiques de l'opération

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole. L'opération est la suivante :

Le coût des opérations est détaillé dans le plan de financement en annexe 1.

Pour les opérations de création ou de requalification de voirie, le fonds de concours versé par la Commune correspond à une prise en charge équivalente à % du montant HT des travaux restant à la charge de GBM, déduction faite des subventions obtenues des partenaires.

Pour les opérations réalisées dans le cadre du programme annuel complémentaire GER et de surqualité de voirie, le fonds de concours versé par la commune correspond à 100% du montant HT de l'opération complémentaire ou de surqualité demandée par la commune, déduction faite des subventions éventuellement encaissées en provenance des partenaires.

Article 3 – Attribution d'un fonds de concours par la commune

La Commune a décidé de l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de € à GBM pour l'opération

Article 4 – Obligation du bénéficiaire

GBM s'engage à :

- faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif sous réserve des participations financières des autres partenaires du projet,
- utiliser le fonds de concours versé par la Commune aux seuls objets de l'article 1^{er},
- citer la Commune comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention.

Article 5 – Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois à la fin de l'opération concernée, sur la production d'un titre de recettes de la GBM et par mandat administratif de la Commune, au compte ouvert au nom de GBM.

GBM accompagnera cette demande de versement d'un état récapitulatif des dépenses réalisées au titre de l'opération.

Article 7 – Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par GBM des obligations mentionnées à l'article 4, la subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

La Commune se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire au nom de GBM auprès du service de gestion comptable :

N° de compte : BDF Besançon 30001 00200 C2500000000 20

Article 8 – Durée et conditions d'exécution de la convention

La présente convention viendra à échéance au versement du solde du fonds de concours.

Article 9 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 10 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 11 – Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de GBM et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

A le

Le Maire de la Commune

.....

La Président de la Communauté
Urbaine du Grand Besançon,

Anne VIGNOT